

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7804
7 mars 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 MARS 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES a.i. DU PORTUGAL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, dûment accompagnée d'une traduction en anglais, une lettre datée du 4 mars 1967, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères du Portugal :

"Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 février 1967, par laquelle vous avez répondu aux lettres que je vous avais adressées le 3 du même mois, et je vous en remercie. Je prends acte de l'avis que vous exprimez de nouveau, selon lequel c'est le Conseil de sécurité qui est compétent pour se prononcer au sujet des questions politico-juridiques que le Gouvernement portugais a posées dans ses notes antérieures et concernant l'indemnisation qui, aux termes de l'Article 50 de la Charte, est due à la province du Mozambique en raison des pertes qu'elle a subies en 1966 du fait des décisions prises par cet organe des Nations Unies contre la Rhodésie.

Je tiens à vous informer que le Gouvernement portugais comprend et respecte la position que vous avez prise en la matière et déclare qu'en conséquence il attendra que le Conseil de sécurité se réunisse pour traiter le problème de la Rhodésie, convaincu, comme vous le pensez vous-même, que cet organe ne manquera pas d'examiner et de résoudre les importantes questions évoquées.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité, selon l'usage habituel.

Je saisis cette occasion pour vous présenter, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
du Portugal,

(Signé) Franco NOGUEIRA"

Le Chargé d'affaires a.i.,

(Signé) António PATRICIO